



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de Marseille-Provence pour mise à jour des compléments**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille-Provence en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de PEB par la cartographie du bruit à l'horizon « court terme », (année de référence 2019), indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5 en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de soins et de santé dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'Environnement ;

Considérant que les cartes à l'horizon « long terme » indices Ln et Lden, annexées au rapport de présentation par l'arrêté du 29 juillet 2008 et modélisées sur la base des hypothèses du PEB, restent inchangées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont annexés au rapport de présentation du PEB de l'aérodrome de Marseille-Provence, lui-même annexé à l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 susvisé les documents suivants :

- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0153_D_PLAN_ACE_ENV_LFML_Lden, CSB SR 2019 LDEN d'octobre 2020
- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0153_D_PLAN_ACE_ENV_LFML_Ln, CSB SR 2019 LN d'octobre 2020

- Tableaux des populations, logements, superficies communales et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) référencés : tableaux d'exposition SrLden et SrLn

- Résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Marseille-Provence

ARTICLE 2 :

Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Place Félix Baret – 13282 Marseille et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-de-Marseille-Provence>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées et au président de la métropole Aix Marseille Provence

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets d'Aix en Provence et d'Istres, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 JAN. 2021

le préfet

Christophe MIRMAND